



Service Municipal  
des Sports

Rendu exécutoire

Le.....0.8.JUL.2025.....

Affiché

Publié

Notifié

Le Directeur Général des services

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DE L'ESPLANADE DU BOULEVARD VAUBAN  
LORS DU DÉROULEMENT DE LA 20<sup>ème</sup> ÉDITION DE LA  
MANIFESTATION SPORTIVE « LA GRANDE VADROUILLE D'ÉVASION »  
LE DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville d'Abbeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L2212 - 2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411 – 29 et R.411 - 32,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331 – 5 à R.331 – 8 et R.331 - 10

2505 JUL 21

Vu la demande présentée le 25 juin 2025 par Monsieur Sébastien Moignet, Président de l'Association « Men in Bike » 32 Boulevard Vauban – Résidence l'Arquebuse – Apt 25 80100 Abbeville, à l'effet d'obtenir une interdiction de stationnement des véhicules de toute nature sur une partie de l'Esplanade du Boulevard Vauban, côté Théâtre, le **dimanche 7 septembre 2025**, en vue d'organiser en toute sécurité la 20<sup>ème</sup> édition de la manifestation sportive « **La Grande Vadrouille d'Évasion** ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dès 22 h 00 le mercredi 3 septembre 2025 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité en cas d'urgence) sera interdit sur l'esplanade du Boulevard Vauban (partie comprise entre le Théâtre Municipal et l'alignement des pierres séparant l'Esplanade), afin de permettre l'installation de 5 chalets, nécessaires à l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Conformément aux fiches de sécurité relatives aux nouvelles normes de protection demandées sur des événements susceptibles d'engendrer un flux important de visiteurs ou de spectateurs, l'organisateur veillera à respecter les recommandations de la fiche analyse « Grands rassemblements ».

**ARTICLE 3** : Des panneaux matérialisant ces dispositions seront mis en place par les Services du Développement durable & Voirie. L'installation des barrières sera à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 4** : Les véhicules de toute nature stationnés sur cette partie de l'esplanade seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité de la décision (M. le Maire),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le Responsable des Services Développement Durable et Voirie, Monsieur le Président de l'Association « Men in Bike » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ABBEVILLE,  
Le 15 JUIL. 2025

Le Maire  
Pascal DEMARTHE

